

## **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1659 4 juillet 2015

## **SOMMAIRE**

Aegaeon-It S.A 7	9602	Aviva Investors	79590
AF International SA 7	79604	Babcock & Brown FDP S.à r.l	79628
Agacom 7	9608	Banif (Logistics) Holdco S.à r.l	79626
Agence Générale Hoffmann S.A	9618	BCC Eiffel (Parent) S.à r.l	79632
AIC Holding S.à r.l 7	9620	Blue Duo 2 S.à r.l.	79590
AI Global Investments GP S.à r.l 7	9618	Blue Finance Luxembourg S.A	79625
Air Conseil S.A	9623	Body Sano S.A	79631
Akuo Energy Silga S.C.A	9623	Camadal S.à r.l	79618
All for One S.A	9624	Catalyst EPF Luxembourg 1 S.à r.l	<b>7962</b> 9
All Properties Ventures S.A	9624	Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l	79630
ALLTEC Participations S.A 7	9624	<b>Chrono Star International Participations</b>	
AMCI Poseidon S.à r.l 7	9625	Groupe Franck Muller S.A	<b>7963</b> 0
Amer-Sil Leasing S.à r.l 7	9586	CHS Luxembourg, S.à r.l	79626
Am Trading 7	9624	CHS Milling Luxembourg, S.à r.l	79630
Anglo american Amapa Holdings 7	9625	Churrasqueira Villamarense Sàrl	79602
Anglo American Amapa Investments 7		Entreprise Luxembourgeoise de Construction	
Anglo American Investments 4 7		et de Peinture SA	79604
Anglo American Liberia Holdings 7		$Entre prise\ Luxembourgeoise\ de\ Constrution\ et$	
Anglo American Liberia Holdings 7		de Peinture Sàrl	
Anglo Quellaveco 7	9631	EQT Ventures (General Partner) S.à r.l	
Anglo Quellaveco 7		Pharus Management Lux S.A	
AON Luxembourg S.A		Valera Holdings S.à r.l	
Aramis Services S.A		Wildungen S.A.	
Association Sportive et Culturelle - Luxem-		Wildungen S.A. S.P.F.	79588
bourg - Bornie et Herzégovine 7	9586		



## Amer-Sil Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8281 Kehlen, 61, rue d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 158.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Mai 2015.

Référence de publication: 2015069749/11.

(150079939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## ASC - L - BIH Asbl, Association Sportive et Culturelle - Luxembourg - Bornie et Herzégovine, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4629 Differdange, 4, place Milchen.

R.C.S. Luxembourg F 10.386.

## **STATUTS**

Membres fondateurs:

- Rizah ADROVIC, né 01.09.1960 à Vrbica à Monténégro, le tél: 691 655 639, domicilié à 23, rue de l'Industrie L 3843 Schiffelange
- Enes SULJEVIC, né le 23.03.1966 à Bijelo Polje, Monténégro, tél: 621 278 560, domicilié à 4, place Milchen L-4629 Differdange
- Smajo MESIC, né 06.10. 1960 à Kalesija Bosnie et Herzégovine, Tél: 691 653 520, domicilié à 41, rue Emil Mark L-4620 Differdange
- Miralem ZULIC, né le 27.05.1983 à Tuzla Bosnie et Herzégovine Tél. 691 878 125, domicilié à 8, rue Michel Rodange L-4660 Differdange
- Mersudin ZULIC, né le 03.10.1975 à Zvornik Bosnie et Herzégovine Tél: 691 547 524, domicilié à 25, Chemin de Fer L-4733 Petange

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

**Art. 1** er. L'association porte la dénomination «Association sportive et culturelle Luxembourg - Bosnie et Herzégovine» association sans but lucratif, en abrégé «ASC - L - BiH asbl». Elle a son siège à «4, place Milchen L-4629 Differdange». Le siège pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché sur simple décision du Conseil d'Administration.

## Art. 2. L'association a pour objet de:

- Pratiquer des sports et notamment celle du football, ainsi que l'organisations des manifestations, sportive et culturelle.
- L'association peux est affiliée à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE FOOTBALL (F.L.F.), participe aux compétitions organisées par celle-ci soumet à la réglementation de cette dernière.
- Promouvoir la formation sportive, culturelle et musicale des membres de façon à contribuer à leur intégration au Luxembourg et à leur participation à la vie sportive et culturelle.
- Promouvoir la coopération sportive et culturelle entre le Luxembourg, la Bosnie et Herzégovine, le Monténégro, la Serbie le Kosovo et les autres pays;
  - Promouvoir les spécialités gastronomiques des pays de Balkan
  - Participer à des actions humanitaires en faveur des populations de Balkan
  - Organiser des activités et des échanges culturelle et sportive entre le Luxembourg et les pays du Balkan
  - Participer à des actions, culturelle, sportive au Luxembourg et dans les autre pays
  - Réaliser tout projet défini par Assemblée Générale.
  - Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.
- **Art. 4.** Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite. Saisi d'une demande d'admission, le conseil d'administration décide si octroyer de suite le statut de membre effectif ou de membre observateur, engager des expert professionnels pour le bon fonctionnement des activités.
- **Art. 5.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.



Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

- **Art. 6.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.
- **Art. 7.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.
  - Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 100 euros.
- **Art. 9.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois dans les deux ans, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.
- **Art. 10.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive (courriel) devant mentionner l'ordre du jour proposé.
- **Art. 11.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.
  - Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:
  - modification des statuts et règlement interne;
  - nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
  - approbation des budgets et comptes;
  - dissolution de l'association.
- Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.
- **Art. 14.** Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier simple / par internet / affichage au siège etc.
- **Art. 15.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 4 années par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose de min. 5 membres; d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 1 membre, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président a pour compétence la bonne marche de l'association, il ordonne les dépenses, il représente l'association dans tous les domaines et dans toutes les missions qui lui sont dévolues, le vice-président assiste et remplace le président en cas de vacance de ce poste, le secrétaire est en charge du courrier et de toutes missions et questions administratives concernant l'association, le trésorier gère les comptes et toutes dépenses ou recettes diligentées par le président, les autres membres auront un rôle et pourront effectuer toute mission votées en réunion,...

- **Art. 16.** Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus, en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.
- **Art. 17.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.
- **Art. 18.** Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 3 signatures du président, du secrétaire et d'un membre en fonction
- **Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.



L'exercice budgétaire commence le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un ou deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

- Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.
- **Art. 21.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.
  - **Art. 22.** Les ressources de l'association comprennent notamment:
  - les cotisations des membres,
  - les subsides et subventions,
  - les dons ou legs en sa faveur.
  - les revenus de ses activités
- **Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

En dehors de ses fonctions, il sera possible d'engager un directeur exécutif ou d'autres personnes experts, cela à contrat à durée déterminée et ou indéterminée, pour la réalisation des projets, des entraînements, des compétitions et des missions définis par l'assemble générale.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Differdange le 07 mai 2015.

Rizah ADROVIC / Enes SULJEVIC / Smajo MESIC / Miralem ZULIC / Mersudin ZULIC

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2015069761/119.

(150080099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

# Wildungen S.A., Société Anonyme, (anc. Wildungen S.A. S.P.F.).

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 193.857.

L'an deux mille quinze, le sept mai

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial «WILDUNGEN S.A. S.P.F.», établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 janvier 2015, publié au Mémorial C numéro 511 du 24 février 2015, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 193.857.

La séance est ouverte à 15.45 heures, sous la présidence de Monsieur Yves SCHMIT, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

Le Président expose ensuite:

- I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et adoption d'un statut de société anonyme de participation financière.



- 2.- Changement de dénomination de la société en «WILDUNGEN S.A.» et modification subséquente de l'article 1 er des statuts.
  - 3.- Modification de l'objet social de la société et changement de l'article 4 des statuts.
  - 4.- Modification de l'article 18 des statuts.
  - 5 Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et d'adopter un statut de société anonyme de participation financière.

#### Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «WILDUNGEN S.A.» et de modifier l'article 1 <sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Dénomination - Forme.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «WILDUNGEN S.A.» (la «Société»).»

## Troisième résolution

Suite à la 1ère résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.»

#### Quatrième résolution

Suite à la 1ère résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

#### Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: SCHMIT, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08/05/2015. Relation: EAC/2015/10413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070511/86.

(150080162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## Aviva Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 32.640.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration de la Société qui a eu lieu le jeudi 12 mars 2015

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration que:

- M. Edward POTTER, a démissionné de son mandat en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 17 novembre 2014;
- Mrs. Gemma COWIE, ayant son adresse professionnelle au 1 Poultry, EC2R 8EJ Londres, Royaume-Uni, a été cooptée en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de M. POTTER avec effet au 25 février 2015.

Le Conseil d'Administration se constitue donc comme suit au 25 février 2015:

- M. Timothy LUCAS, Administrateur
- M. Emmanuel BABINET, Administrateur
- M. Jacques ELVINGER, Administrateur
- M. Mark FLAHERTY, Administrateur
- Mrs. Gemma COWIE, Administrateur

Pour extrait conforme

A Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069764/21.

(150080137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## Blue Duo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.610.

#### **STATUTES**

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fourth day of April.

Before us Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

NEIF II Holding S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193.219,

represented by Sophie Cumani, employee, residing professionally at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg on 23 April 2015.

The said proxy, after having signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated:

## Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Blue Duo 2 S.à r.l."



**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Management.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Management.

In the event that, in the view of the Management, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Management.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as all operations relating to real estate properties, including but not limited to (i) financing the acquisition of real estate properties or (ii) the direct or indirect holding of participations in companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, sale, management and/or lease of real estate properties, either directly or indirectly through the holding of participations in companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad having a corporate purpose similar to the Company's purpose as set out in this Article 3.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Connected Company on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to Article 29 of the Articles of Incorporation.

## **Chapter II. Capital, Shares**

**Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares (the "Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or the Laws.

In addition to the capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.



When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

- **Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.
- **Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

## Chapter III. Managers, Auditors

**Art. 9. Managers.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Managers.** The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder (s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

**Art. 11. Delegation of Powers, Representation of the Company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Managers if more than one Manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply.

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (½) of the Managers holding office.



Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

## Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

- **Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.
- **Art. 15. Conflicts of Interest.** If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Managers' Liability, Indemnification.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, his successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 17. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual consent.

#### Chapter IV. Shareholders

**Art. 18. Powers of the Shareholders.** The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.



**Art. 19. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the fourth (4 th) Wednesday of May at 11 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings.** If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (½) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 22. Attendance, Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

**Art. 23. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (½) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 25. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

## Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

**Art. 26. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.



**Art. 27. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 28. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five percent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

#### Chapter VII. Applicable law

**Art. 30. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

## Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred percent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed	number of	share	amount
	capital	shares	premium	paid-in
NEIF II Holding S.à r.l.	EUR 12,500	12,500 Shares	0	EUR 12,500
Total:	EUR 12 500 -	12.500	EUR 0 -	EUR 12 500 -

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

## Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

## Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

## Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

#### First Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 44 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



#### Second Resolution

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers, and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Dominique Moerenhout, born on 23 May 1974 in Etterbeek (Belgium), residing professionally at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs Elena Toshkova, born on 23 December 1976 in Razlog (Bulgaria), residing professionally at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Abed Khaldi, born on 29 August 1977 in Thionville (France), residing professionally at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

#### A comparu:

NEIF II Holding S.à r.l. a société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.219,

représentée par Sophie Cumani, employée, demeurant professionnellement au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 23 avril 2015.

La procuration précitée, une fois signée «ne varietur» par le représentant de la partie comparaissant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparaissant, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné de prendre acte des statuts d'une société à responsabilité limitée constituée par les présentes, comme suit:

## Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1** er . **Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Blue Duo 2 S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand- Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des gérants.

Dans l'hypothèse où les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition et la vente de bien immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou bien à l'étranger, ainsi que la réalisation de toute opération en relation avec des bien immobiliers, incluant sans limitation (i) le financement de l'acquisition de bien immobiliers ou (ii) la détention directe ou indirecte de participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères ayant pour principal objet l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ ou la location de bien immobiliers, directement ou indirectement au travers la détention de participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet social similaire à celui de la Société détaillé dans cet article 3.



La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée su secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, mais pas limité à, par l'émission, toujours à titre privé, de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou consentir des crédits à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par toute Société Apparentée, pouvant être considérée comme performante;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par l'hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5.** Capital. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents parts sociales (12.500) (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, cellesci étant entièrement souscrites et libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quarts (¾) du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

- **Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.
- **Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

## Chapitre III. Gérants, Commissaires

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.



Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés ou aux commissaires relèvent de la compétence des Gérants.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs, Représentation de la Société.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront.

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (½) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

- **Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- **Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.



Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus à une société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Gérants, Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, ses successeurs, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il a à payer et tous frais raisonnables qu'il aura encourus par suite de sa comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui lui auront été intentés de par ses fonctions actuelles ou anciennes de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle il n'a pas droit à indemnisation, exception faite des cas où sa responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

## Chapitre IV. Des associés

**Art. 18. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le quatrième (4 ème) mercredi de mai à 11h00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (½) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale



d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 22. Présence, Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 23. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (½) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (¾) du capital.

**Art. 25. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

## Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 26. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 27. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets en versant la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre les associés de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

#### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 30. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

## Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital	Nombre de parts	Prime	Montant
	souscrit	sociales	d'émission	libéré
NEIF II Holding S.à r.l	12.500,- EUR	12.500 Parts Sociales	0,- EUR	12.500,- EUR
Total:	EUR 12,500	12,500	0,- EUR	12.500,- EUR

Le montant douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

## Résolutions de l'associé unique Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Dominique Moerenhout, né le 23 mai 1974 à Etterbeek (Belgique), dont l'adresse professionnelle est située au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Madame Elena Toshkova, née le 23 décembre 1976 à Razlog (Bulgarie), dont l'adresse professionnelle est située au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Abed Khaldi, né le 29 août 1977 à Thionville (France), dont l'adresse professionnelle est située au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. CUMANI et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/13531. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069830/627.

(150080086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



## Aegaeon-It S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 167.372.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015069768/12.

(150079797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## Churrasqueira Villamarense Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 5, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 196.595.

## **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le quatre mai.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur PEREIRA PAPEL Licinio, née le 07 Juin 1966 à Febres (P) demeurant au 7, Rue Caspar-Mathias Spoo à L-4323 Esch-sur-Alzette.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art.1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CHURRASQUEIRA VILLAMARENSE SARL».
  - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du où des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.
- Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la petite restauration.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur PEREIRA PAPEL Licinio prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.



- **Art. 8.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- **Art. 13.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.
- **Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils son propriétaires.

**Art. 15.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

#### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950.-EUR

## Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi à L-4131 Esch-sur-Alzette, 5, Avenue de la Gare,
- 2. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Joâo Inacio ROSA PEREIRA, né à Povoa De Sta Iria (P) le 13 Aout 1959, demeurant au 20A, Rue Vieille à L-3284 BETTEMBOURG;

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Licino PEREIRA PAPEL, née le 07 Juin 1966 à Febres (P) demeurant au 7, Rue Caspar-Mathias Spoo à L-4323 Esch-sur-Alzette.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Pereira Papel, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2015 - EAC/2015/10081 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.



Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015069923/96.

(150079540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

#### AF International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 25, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 08/05/2015.

Référence de publication: 2015069769/10.

(150079276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## E.L.C.P. SA, Entreprise Luxembourgeoise de Construction et de Peinture SA, Société Anonyme, (anc. E.L.C.P. Sàrl, Entreprise Luxembourgeoise de Constrution et de Peinture Sàrl).

Siège social: L-3510 Dudelange, 22, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 145.181.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### A comparu:

La société à responsabilité limitée «4U CONSULT S.à r.l.», dont le siège social se situe à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 303 du 10 février 2006, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.606; ici représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc FUCHS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.

La société comparante, telle que représentée, est l'unique associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «Entreprise Luxembourgeoise de Construction et de Peinture SARL», en abrégé «E.L.C.P. SARL», et a exposé au notaire instrumentant:

- que la société à responsabilité limitée «Entreprise Luxembourgeoise de Construction et de Peinture SARL», en abrégé «E.L.C.P. SARL» a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 695 du 31 mars 2009;
  - qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 145.181;
- qu'elle a un capital de douze milles cinq cents euros (12.500.- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune,
  - que la société ne possède ni d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

## Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital de la société pour le porter de son montant actuel à la somme de 31.000 euros, totalement libéré.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de transformer la société à responsabilité en une société anonyme. Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** <sup>er</sup> . Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «Entreprise Luxembourgeoise de Construction et de Peinture SA», en abrégé «E.L.C.P. SA».
  - Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la



cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet les activités d'entrepreneur de construction, de peintre-décorateur, couvreur-ferblantier et charpentier.

Elle peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également créer, acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autres droits se rattachant à ces brevets et marques ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Capital - Actions**

- **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-€) représenté par CENT (100) actions, d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,-€) chacune.
  - Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.



**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- **Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

- **Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.
  - Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.
  - Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.



#### Année sociale - Bilan

- **Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.
- **Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art.21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Troisième résolution

L'associe unique a souscrit aux actions creees de la manière suivante:	
«4U CONSULT S.à r.l.», préqualifiée, cent actions	100
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

## Quatrième résolution

L'associée unique nomme en qualité d'administrateur unique Monsieur Raphaël TARTAGLIA, né le 20 juin 1990 à Metz (F), demeurant à F-57245 Chesny, 18, rue du Moulin Haut.

## Cinquième résolution

L'associée unique nomme en qualité de délégué à la gestion journalière Monsieur Antonio TARTAGLIA, né le 3 novembre 1957 à Dieuze (F), demeurant à F-57245 Chesny, 18, rue du Moulin Haut, et lui donne pleine et entière décharge pour son précédent mandat de gérant jusqu'à ce jour.

La société est valablement engagée par la seule signature du délégué à la gestion journalière, qui dispose d'un pouvoir de co-signature obligatoire.

#### Sixième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée «4U CONSULT S.à r.l.», dont le siège social se situe à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 111.606

Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.200.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-L. Fuchs, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2015 - EAC/2015/9285 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2015.

Référence de publication: 2015069972/206.

(150079504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## Agacom, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 84.928.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 09 mai 2015.

Référence de publication: 2015069770/10.

(150079816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## EQT Ventures (General Partner) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 196.578.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

#### THERE APPEARED:

EQT Holdings A.B., a private limited liability company (aktiebolag) organized under the laws of Sweden, having its registered address at office box 16409, 103 27 Stockholm, Sweden and registered with the Swedish companies registration office (bolagsverket) under number 556849-4180,

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which power of attorney shall be signed ne varietur by the proxyholder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

## Title I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

- **Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").
  - Art. 2. Name. The name of the Company is "EQT Ventures (General Partner) S.à r.l.".

## Art. 3. Registered office.

- 3.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.
- 3.2. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 3.3. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers (as defined hereafter).
- 3.4. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad by the decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

## Art. 4. Object.

4.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular be appointed as and act as the managing general partner (associé gérant commandité) of common limited partnerships (sociétés en commandite simple) and special limited partnerships (sociétés en commandite spéciale). The Company may in particular acquire, by



subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

- 4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.
- 4.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.
  - Art. 5. Duration. The Company is established for an unlimited period.

## Title II. - Capital - Transfer of shares

## Art. 6. Capital.

- 6.1. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and individually as a "Shareholder".
- 6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.
  - 6.3. All Shares will have equal rights.
  - 6.4. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.
  - 6.5. A register of Shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.

## Art. 7. Transfer of shares.

- 7.1. In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.
- 7.2. In case there is more than one Shareholder, Shares are freely transferable among the Shareholders. Transfer of Shares intervivos to non-Shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.
- 7.3. Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.
- 7.4. The Company may repurchase its own Shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose and the repurchase results from a reduction in the Company's share capital.

## Title III. - Management

**Art. 8. Management.** The Company is managed by one manager (the "Sole Manager") or several managers appointed by the general meeting of Shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers" each member individually, a "Manager"). The Sole Manager or the Managers need not to be Shareholder of the Company. The Sole Manager or the Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders.

## Art. 9. Powers.

- 9.1. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.
- 9.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.
- 9.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.



- 9.4. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.
- 9.5. The Managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided that those commitments comply with the Articles and the Law.

#### Art. 10. Delegations.

- 10.1. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.
- 10.2. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### Art. 11. Meeting of the board of managers.

- 11.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities
- 11.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, facsimile, electronic mail or letter another Manager as his proxy.
- 11.3. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers present either in person or by proxy.
- 11.4. Written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or similar communication.
- 11.5. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and videoconference), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.
- 11.6. The minutes of a meeting of the Board of Managers may be signed (i) by all Managers present or represented at the meeting, or (ii) by any two (2) Managers present or represented at the meeting, or (iii) by the chairman and the secretary if appointed at the meeting of the Board of Managers or (iv) by any person to whom such powers have been delegated by the Board of Managers at such meeting of the Board of Managers.
- 11.7. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.
  - 11.8. In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

## Art. 12. Interim dividends.

- 12.1. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
- 12.1.1. the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers must draw up interim accounts;
- 12.1.2. the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- 12.1.3. within two (2) months of the date of the interim accounts, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers must resolve to distribute the interim dividends; and
- 12.1.4. taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.
- 12.2. If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the Shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

## Title IV. - General meeting of shareholders

## Art. 13. Powers - Holding of general meetings.

13.1. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.



- 13.2. In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of Shareholders under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.
- 13.3. In case there is more than one Shareholder, decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting of Shareholders, unless resolutions are taken in accordance with article 13.4.
- 13.4. Without prejudice to article 13.2., if the number of Shareholders in the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the Shareholders may be adopted in writing further to a written consultation at the instigation of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the written resolutions to be adopted and shall give his vote in writing.
  - 13.5. Shareholders meetings may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by a Manager.
- 13.6. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.
- 13.7. General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent him at a general meeting of Shareholders and to vote in his name and stead.

#### Art. 14. Majorities.

- 14.1. The resolutions shall be validly taken insofar as Shareholders representing more than half of the capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.
- 14.2. Resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.
- 14.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

## Title V. - Financial year - Profits - Reserves

#### Art. 15. Financial year.

- 15.1. The financial year of the Company starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of each year.
- 15.2. Each year on the 31 <sup>th</sup> of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.
  - 15.3. Any Shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office of the Company.
  - 15.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:
- 15.4.1. if the number of Shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual general meeting of Shareholders (if held) or (b) by way of written resolutions of the Shareholders; or
- 15.4.2. if the number of Shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual general meeting of Shareholders.
- 15.5. If the number of Shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual general meeting of Shareholders shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the third Friday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the following business day.

## Art. 16. Profits - Reserves.

- 16.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.
- 16.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

## Title VI. - Dissolution - Liquidation

## Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.
- 17.2. The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.
- 17.3. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Shareholders, designated by the general meeting of Shareholders who shall determine their powers and remuneration.



17.4. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in proportion to their respective shareholding.

## Title VII. - Auditors

#### Art. 18. Auditors.

- 18.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The Shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.
- 18.2. If the number of Shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual general meeting of Shareholders. They may or may not be Shareholders.

## Title VIII. - General provisions

#### Art. 19. General provision.

- 19.1. All matters not mentioned in the Articles shall be determined in accordance with the Law.
- 19.2. Notices and communications may be made or waived, written resolutions of the Managers and written resolutions of the Shareholders may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 19.3. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board of Managers meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board of Managers.
- 19.4. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the written resolutions of the Managers, written resolutions of the Shareholders or the resolutions adopted by the Board of Managers by telephone or video conference, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

## Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31 st of December 2015.

## Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire capital as follows: EQT Holdings A.B., prenamed, has subscribed to:

Twelve thousand five hundred Shares	12,500 Shares
TOTAL: twelve thousand five hundred Shares	12,500 Shares

The twelve thousand five hundred (12,500) new Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each have been fully subscribed by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,500.-.

## Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2. Have been elected as Managers of the Company for an undetermined term:
- 2.1 Mr. Stefan Holmer, born on 19 March 1961, in Stockholm, Sweden, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 2.2 Ms. Andrea Neuboeck-Escher, born on 4 March 1982, in Bad Ischl, Austria, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- 2.3 Mr. Jens Hoellermann, born on 26 July 1971, in Oberhausen, Germany, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.



WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

#### A COMPARU:

EQT Holdings A.B., une société à responsabilité limitée (aktiebolag) constituée selon les lois de Suède, ayant son siège à office box 16409, 103 27, Stockholm, Suède et immatriculée auprès du bureau suédois d'enregistrement des sociétés (bolagsverket) sous le numéro 556849-4180,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

## Titre I er . Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée

- **Art. 1** er . **Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").
  - Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est "EQT Ventures (General Partner) S.à r.l.".

#### Art. 3. Siège social.

- 3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.
- 3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés (tels que définis ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 3.3. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ci-après).
- 3.4. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

## Art. 4. Objet.

- 4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. Plus particulièrement, la Société peut être nommée et agir en tant qu'associé gérant commandité de sociétés en commandite simple et de sociétés en commandite spéciale. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 4.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.



- 4.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 4.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.
  - Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### Titre II. Capital - Transfert de parts

#### Art. 6. Capital social.

- 6.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) (ci-après les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les "Associés" et individuellement comme l'"Associé".
- 6.2. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à son/ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.
  - 6.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.
  - 6.4. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale.
  - 6.5. Un registre des Associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

#### Art. 7. Cession de parts.

- 7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.
- 7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement cessibles à un autre Associé. Tout transfert de Parts Sociales entre vifs à des non-Associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné dans une assemblée générale d'Associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.
- 7.3. Toute cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.
- 7.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet et que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## Titre III. Gérance

Art.8. Gérance. La Société est gérée par un gérant (le "Gérant Unique") ou par plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des Associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance", chacun étant alors désigné comme "Gérant"). Le Gérant Unique ou les Gérants ne sont pas nécessairement Associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Associés.

## Art. 9. Pouvoirs.

- 9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.
- 9.2. Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés tombent dans la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.
- 9.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet
- 9.4. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.
- 9.5. Les Gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

#### Art. 10. Délégations.

10.1. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.



10.2. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

## Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

- 11.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.
- 11.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, par télégramme, par fax, par courriel ou par lettre.
- 11.3. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres sont présents en personne ou par mandataire. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire.
- 11.4. Des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication.
- 11.5. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone et par visioconférence), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à telle réunion. Lorsque la décision est prise par voie d'une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés (i) par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (ii) par deux Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (iii) par le président et le secrétaire si nommés à la réunion du Conseil de Gérance ou (iv) par toute personne à qui les pouvoirs ont été délégués par le Conseil de Gérance à cette réunion du Conseil de Gérance.
- 11.7. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.
  - 11.8. En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique pourront être documentées par écrit.

## Art. 12. Dividendes intérimaires.

- 12.1. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
- 12.1.1. le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance établit des comptes intérimaires;
- 12.1.2. ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- 12.1.3. le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
  - 12.1.4. compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- 12.2. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les Associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

## Titre IV. Assemblée générale des associés

## Art. 13. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.

- 13.1. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.
- 13.2. En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.
- 13.3. S'il y a plus d'un Associé, les décisions des Associés seront prises en assemblée générale des Associés, sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 13.4.
- 13.4. Sans préjudice de l'article 13.2., si le nombre d'Associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des Associés peuvent être adoptées par écrit suite à une consultation écrite à l'initiative du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions écrites à adopter et donnera son vote par écrit.
- 13.5. Des assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.



- 13.6. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée peut valablement être tenue sans avis préalable.
- 13.7. Les assemblées générales des Associés se tiendront à Luxembourg. Tout Associé peut par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des Associés et à voter en son nom et place.

#### Art. 14. Majorités.

- 14.1. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant que des Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.
- 14.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi.
- 14.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

## Titre V. Exercice social - Profits - Réserves

#### Art. 15. Exercice social.

- 15.1. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 15.2. Chaque année, au 31 décembre, un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.
  - 15.3. Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.
  - 15.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:
- (i) si le nombre d'Associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'assemblée générale annuelle des Associés (si elle est tenue), soit (b) par résolutions écrites des Associés; ou
  - (ii) si le nombre d'Associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'assemblée générale annuelle des Associés.
- 15.5. Si le nombre d'Associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'assemblée générale annuelle des Associés se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Associés se tient le jour ouvré suivant.

## Art. 16. Profits - Réserves.

- 16.1. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.
- 16.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

## Titre VI. Dissolution - Liquidation

## Art. 17. Dissolution - Liquidation.

- 17.1. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.
- 17.2. La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.
- 17.3. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.
- 17.4. Le surplus après paiement des charges, dettes dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés proportionnellement à leur détention respective.

## Titre VII. Commissaires / Reviseurs d'entreprises

## Art. 18. Commissaires / Reviseurs d'entreprises.

18.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les Associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.



18.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires peuvent être renommés par l'assemblée générale annuelle des Associés. Ils peuvent être Associés ou non.

## Titre VIII. Dispositions générales

## Art. 19. Dispositions générales.

- 19.1. Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi.
- 19.2. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les résolutions écrites des Gérants et résolutions écrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 19.3. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil de Gérance peuvent également être données par un Gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil de Gérance.
- 19.4. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites des Gérants, des résolutions écrites des Associés ou des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance par téléphone ou visioconférence, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

## Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

#### Souscription et paiement

Les Statuts ayant été établis, la comparante déclare souscrire l'entièreté du capital comme suit:

EQT Holdings A.B., prénommée, a souscrit à:

 Douze mille cinq cents Parts Sociales
 12.500 Parts Sociales

 TOTAL: douze mille cinq cents
 12.500 Parts Sociales

Les douze mille cinq cents Parts Sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société.

## Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à approximativement 1.500,- euros.

## Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est situé au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que Gérants de la Société pour une période indéterminée:
- 2.1 M. Stefan Holmer, né le 19 mars 1961, à Stockholm, Suède, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- 2.2 Mme. Andrea Neuboeck-Escher, née le 4 mars 1982, à Bad Ischl, Autriche, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- 2.3 M. Jens Hoellermann, né le 26 juillet 1971, à Oberhausen, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29/04/2015. Relation: EAC/2015/9694. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.



Esch-sur-Alzette, le 06/05/2015.

Référence de publication: 2015069987/530.

(150079393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## Agence Générale Hoffmann S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 2, rue Hobsteltgen.

R.C.S. Luxembourg B 84.076.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069771/9.

(150079438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## AI Global Investments GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 186.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015069772/10.

(150080043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## Camadal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 56, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 157.093.

L'an deux mil quinze, le trente avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur Alain Balanzategui, ingénieur, né 17 septembre 1969 à Pétange (Luxembourg), demeurant à L-1617 Luxembourg, 51, rue de Gasperich.

Lequel comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "Camadal S.à r.l.", ayant son siège social au 7a, Grand-Rue, L-4575 Differdange, immatriculée auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 157.093, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 14 janvier 2011, et

que e capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite le comparant déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:
- 1. Suppression le nom de l'enseigne commerciale et modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
  - « Art. 1 er . La société prend la dénomination de «Camadal S.à r.l.»»;
- 2. Transfert du siège social du 7a, Grand-Rue, L-4575 Differdange au 56, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, avec effet immédiat;
  - 3. Modification conséquente de l'article 2 des statuts de la Société afin de donner lui donner la teneur suivante:
- « Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision du gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou des associés, selon le cas, conformément aux modalités requises pour la modification des statuts.»;
  - 4. Modification de l'objet social et de l'article y relatif, à savoir l'article 3, qui aura la teneur suivante:
  - « Art. 3. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:
- l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance et la location d'immeubles, la promotion immobilière, l'administration de biens-syndic de copropriété, l'acquisition et la vente d'immeubles



- achat, vente, dépôt vente, location, import et export de tous types de véhicules, engins machines, appareils, outillages, accessoires, objets et autre marchandises
- prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres; d'acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, ou de tout autre manière, tous droit de propriété intellectuelle, tous brevets, marques, licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir et accorder des licences, vendre ou en disposer, en tout ou en partie, aux conditions que la société jugera appropriées; et de sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences.

La société peut être associée, actionnaire dans d'autres sociétés.

Elle peut élargir ou réduire son activité commerciale sur simple demande des autorités nécessaires.»;

5. Divers.

L'associé unique siégeant en assemblée générale a pris la résolution suivante:

#### Première résolution

L'associé unique décide de supprimer le nom de l'enseigne commerciale et ainsi de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er . La société prend la dénomination de «Camadal S.à r.l.»»

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 7a, Grand-Rue, L-4575 Differdange au 56, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, avec effet immédiat.

#### Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision du gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou des associés, selon le cas, conformément aux modalités requises pour la modification des statuts.»

## Quatrième résolution

- 6. L'associé unique décide de modifier l'objet social et l'article y relatif, à savoir l'article 3, lequel aura dorénavant la teneur suivante:
  - « Art. 3. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:
- l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance et la location d'immeubles, la promotion immobilière, l'administration de biens-syndic de copropriété, l'acquisition et la vente d'immeubles
- achat, vente, dépôt vente, location, import et export de tous types de véhicules, engins machines, appareils, outillages, accessoires, objets et autre marchandises
- prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres; d'acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, ou de tout autre manière, tous droit de propriété intellectuelle, tous brevets, marques, licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir et accorder des licences, vendre ou en disposer, en tout ou en partie, aux conditions que la société jugera appropriées; et de sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences.

La société peut être associée, actionnaire dans d'autres sociétés.

Elle peut élargir ou réduire son activité commerciale sur simple demande des autorités nécessaires.»

## Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à la présente modification, est estimé approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Balanzategui et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 5 mai 2015. 2LAC/2015/9765. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): André Muller.



POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069867/89.

(150080275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## AIC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: CHF 615.160,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.591.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 724 du 19 mars 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIC Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015069773/14.

(150079362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## Valera Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 21.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 69.095.

In the year two thousand and fifteen on the twenty-seventh day of March,

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Valera Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 69.095 and having a share capital of USD 21,000 (twenty-one thousand United States Dollars) (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 29 January 1999 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 433 of 10 June 1999. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and were last amended on 23 September 2014 pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 3523 of 24 November 2014.

## THERE APPEARED:

Covidien Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 61.111 and having a share capital of USD 300,500 (three hundred thousand five hundred United States Dollars) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, by virtue of a power of attorney given under private seal on 26 March 2015, itself represented by Frank Stolz-Page, notary clerk, residing professionally in Mondorf-les-Bains.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 21,000 (twenty-one thousand United States Dollars), divided into 42 (forty-two) shares having a nominal value of USD 500 (five hundred United States Dollars) each;
  - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
  - 1. Waiver of the convening notice;



- 2. Amendment to the dates of the accounting year of the Company;
- 3. Amendment to article 14 of the Articles in order to reflect the amendment under item 2. above.
- 4. Amendment to article 4 of the Articles in order to correct a clerical error; and
- 5. Miscellaneous.
- III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

### First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

#### Second resolution

The Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, as follows:

- a) the accounting year of the Company shall begin on 1 May rather than on the day following the last Friday of the month of September; and
  - b) the accounting year of the Company shall close on 30 April of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 27 September 2014 shall close on Thursday 30 April 2015.

#### Third resolution

The Meeting resolves to amend article 14 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 14. Accounting Year.** The Company's accounting year begins on 1 st May and ends on 30 th April of the following year."

#### Fourth resolution

The Meeting resolves to correct a clerical error in article 4 of the Articles which incorrectly mentioned the Sole Shareholder so that it shall read as follows:

"Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is twenty-one thousand United States Dollars (USD 21,000), represented by forty-two (42) ordinary shares having a nominal value of five hundred United States Dollars (USD 500) each."

### Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Valera Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.095 et ayant un capital social de USD 21,000 (vingt-et-un mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 26 septembre 1997 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 27 du 14 janvier 1998. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois, le 23 septembre 2014, par un acte notarié de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3523 du 24 novembre 2014.

A comparu:



Covidien Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.111 et ayant un capital social de USD 300,500 (trois cent mille cinq cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) (l'Associé Unique),

ci-après représenté par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 mars 2015, elle-même représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

La procuration de l'Associé Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 300.500 (trois cent mille cinq cent Dollars des Etats-Unis) représenté par 601 (six cent un) parts sociales avec une valeur nominale de USD 500 (cinq cent Dollars des Etats-Unis).

- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Modification de l'année sociale de la Société;
- (3) Modification de l'article 14 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et
- (4) Modification de l'article 4 des Statuts afin de corriger une erreur matérielle; et
- (5) Divers.
- III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

#### Deuxième résolution

- L'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société comme suit:
- a) l'année sociale de la Société commence le 1 <sup>er</sup> mai au lieu du jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre, et
  - b) l'année sociale de la Société se termine le 30 avril de l'année suivante.
- L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 27 Septembre 2014 se terminera le jeudi 30 avril 2015.

# Troisième résolution

- L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:
  - "Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 er mai et se termine le 30 avril de l'année suivante."

#### Quatrième résolution

- L'Assemblée décide de corriger une erreur matérielle dans l'article 4 des Statuts qui mentionnait de manière erronée le nom de l'Associé Unique de façon à ce qu'il est la teneur suivante:
- "Art. 4. Capital. Le capital social de la société est de vingt-et-un mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (21.000 USD), représenté par quarante-deux (42) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominal de cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (500 USD) chacune."

### Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.



Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 1 er avril 2015. GAC/2015/2764. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015070483/148.

(150079641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

### Air Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 130.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015069774/10.

(150079710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

#### Akuo Energy Silga S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.575.

- L'adresse d'AKUO ENERGY SAS, gérant de la Société, a changé et est désormais la suivante: 140, avenue des Champs-Elysées F-75008 PARIS, France;

- L'adresse d'Akuo Investment Management SA, membre du conseil de surveillance, a changé et est désormais la suivante: 25A boulevard Royal L-2449 Luxembourg;
- L'adresse de Monsieur Eric Scotto, membre du conseil de surveillance, a changé et est désormais la suivante: 9, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKUO ENERGY SILGA S.C.A.

Référence de publication: 2015069776/15.

(150080101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## Pharus Management Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 169.798.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated 15 April 2015:

- The Meeting resolves to renew the mandate of the following Directors for a period of one year expiring at the Annual General Meeting to be held in 2016:
  - \* Mr. Davide Berra, Chairman
  - \* Mr. Davide Pasquali
  - \* Mr. Sante Jannoni.

The resolution is approved unanimously.

- The Meeting resolves to renew the mandate of Ernst & Young, Luxembourg as auditor, for a period of one year expiring at the Annual General Meeting to be held in 2016.

The resolution is approved unanimously.

#### Suit la traduction française

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2015:

- L'assemblée approuve le renouvellement du mandat des administrateurs suivants pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra durant l'année 2016:
  - \* Mr. Davide Berra, Président



- \* Mr. Davide Pasquali
- \* Mr. Sante Jannoni.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

- L'assemblée approuve le renouvellement du mandat de Ernst & Young, Luxembourg en tant que "Réviseur d'Entreprises Agréé", pour une période d'un an qui se terminera avec l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Pour Pharus Management Lux S.A.

Référence de publication: 2015070317/29.

(150079701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## All for One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 86.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069778/10.

(150079854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

#### All Properties Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 73.477.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015069779/10.

(150079355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

# ALLTEC Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 7.694.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015069780/11.

(150080063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

### Am Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insenborn, Maison 34.

R.C.S. Luxembourg B 172.590.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069781/10.

(150079318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



### AMCI Poseidon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Sophie Zintzen *Mandataire* 

Référence de publication: 2015069783/13.

(150079520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

### Blue Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.990.

### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 8 mai 2015 que:

- Monsieur Walter TOCCO, né le 12 octobre 1979 à San Gavino Monreale, Italie, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 8 mai 2015 en remplacement de Madame Séverine Lambert, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'année 2020.
- Le mandat du réviseur d'entreprises agréé, KPMG Luxembourg S.à r.l. enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B149133, ayant son siège social au 39 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Pour Blue Finance Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015069832/20.

(150079875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## Anglo american Amapa Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 179.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069787/10.

(150079559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

# Anglo American Amapa Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 179.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069788/10.

(150079557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



## Anglo American Investments 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 107.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069795/10.

(150079552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

#### CHS Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 16.990,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 178.775.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 mai 2015

En date du 5 mai 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015;
- de nommer Madame Laetitia ANTOINE, née le 30 mars 1973 à Woippy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur James HEINE, gérant de catégorie A
- Madame Melodie THOSTENSON, gérant de catégorie A
- Madame Laetitia ANTOINE, gérant de catégorie B
- Madame Véronique MARTY, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

CHS Luxembourg, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015069921/24.

(150079152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

# Banif (Logistics) Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.715.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,

ON THE TWENTY-SEVENTH OF THE MONTH OF APRIL.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Figo (Logistics) Pledgeco II S.à r.l. (formerly Banif (Logistics) Pledgeco S.àr.l.), a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 193.760 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Mathieu GIROTTO, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 24 April 2015 which proxy shall be registered together with the present deed,

being the Sole Shareholder of Banif (Logistics) Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 193.715 (the "Company"), incorporated on 17 December 2014 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of



Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 21 February 2015, number 488.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 10 February 2015 pursuant to a deed of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg published in the Mémorial of 28 March 2015, number 860.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

- 1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.
  - 2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Figo (Logistics) Holdco II S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

#### Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

#### Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,100.-.

The undersigned notary, who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

## Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorherstehenden Textes:

IM JAHRE ZWEITAUSENDFÜNFZEHN,

AM SIEBENUNDZWANZIGSTEN TAGE DES MONATS APRIL.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Figo (Logistics) Pledgeco II S.à r.l., (ehemals Banif (Logistics) Pledgeco S.à r.l. genannt), eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 193.760, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Maître Mathieu GIROTTO, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichenVollmacht, ausgestellt am 24. April 2015, welche vorliegender Urkunde beigefügt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden,

als Alleiniger Gesellschafter der Banif (Logistics) Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 193.715 (die «Gesellschaft»), gegründet am 17. Dezember 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri HELLINCKX, Notar wohnhaft in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») am 21. Februar 2015, Nummer 488.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert am 10. Februar 2015 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita DELVAUX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht am 28. März 2015 im Mémorial, Nummer 860.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- 1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.
  - 2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:



"Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Figo (Logistics) Holdco II S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt."

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

#### Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

#### Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Akte entstehen werden, werden auf ungefähr EUR 1.100,- geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher englischen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. GIROTTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 04 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/13800. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 07. Mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015069821/103.

(150079706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

# Babcock & Brown FDP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 122.536.

Rectificatif du dépôt L150036982 fait le 25 février 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

agissant en tant que mandataire de Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 109.507,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2014, qui est restée annexée à un acte reçu par le notaire Marc Loesch en date du 31 décembre 2014, portant le numéro 1681/2014 de son répertoire, et enregistré à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, le 8 janvier 2015 sous la référence GAC/2015/280, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après l'«Acte»).

Babcock & Brown European Investments S.à r.l. est l'associée unique (ci-après «l'Associée Unique») de la société Babcock & Brown FDP S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6D, EBBC, route de Trèves à L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.536, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1 er décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 136 du 7 février 2007. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés une fois en vertu de l'Acte.

Ledit comparant, agissant ès-qualités, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- dans la 1 ère résolution de l'Acte il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au, 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;



- en conséquence de ce qui précède, il a été erronément indiqué dans la 2e résolution de l'Acte que l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 4 relatif au siège social de la Société alors qu'en fait il s'agit de l'article 2 des Statuts de la Société.

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de rectifier ladite 2e résolution dans les versions anglaise et française de l'Acte qui doit donc être lu comme suit:

#### Version anglaise:

"Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 2.1 and article 2.3 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

- " **Art. 2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."
- " **Art. 2.3.** However, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company, is authorized to transfer by simple decision the registered office of the Company within the same municipality."

# Version française:

«Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2.1 et l'article 2.3 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

- « Art. 2.1. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»
- « **Art. 2.3.** Toutefois, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société, est autorisé à transférer par simple résolution le siège social de la Société au sein de la même commune.»

Réquisition est faite d'opérer ces rectifications partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 27 mars 2015. GAC/2015/2610. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015069820/57.

(150079468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

#### Catalyst EPF Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.746.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 mai 2015:

- M. Onno Bouwmeister, employée privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérante de la société avec effet au 4 mai 2015.
- Nomination de M. Sean Murray , résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, né le 21 décembre 1976, Tipperary, Irlande en qualité de gérant avec effet au 4 mai 2015 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M Sean Murray, gérant
- M Michael Chidiac, gérant
- M Jonathan Petit, gérant
- M Fabrice De Clermont-Tonnerre, gérant
- Lux Business Management S.à r.l., gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069873/20.

(150079724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



# Catalyst EPF Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.750.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 mai 2015:

- M. Onno Bouwmeister, employée privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérante de la société avec effet au 4 mai 2015.
- Nomination de M. Sean Murray, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, né le 21 décembre 1976, Tipperary, Irlande en qualité de gérant avec effet au 4 mai 2015 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M Sean Murray, gérant
- M Michael Chidiac, gérant
- M Jonathan Petit, gérant
- M Fabrice De Clermont, gérant
- Lux Business Management S.à r.l., gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069874/20.

(150079729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

### CHS Milling Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: USD 31.149.434,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.876.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 6 mai 2015

En date du 6 mai 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015;
- de nommer Madame Laetitia ANTOINE, née le 30 mars 1973 à Woippy, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur James HEINE, gérant de catégorie A
- Madame Melodie THOSTENSON, gérant de catégorie A
- Madame Laetitia ANTOINE, gérant de catégorie B
- Madame Véronique MARTY, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

CHS Milling Luxembourg, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015069922/24.

(150079170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

#### Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.229.

Les statuts coordonnés au 1 <sup>er</sup> février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Rumelange, le 08 mai 2015.

Pour ordre Sefisco S.A.

Référence de publication: 2015069920/12.

(150079392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

#### Body Sano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 160.955.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 7 mai 2015

Le siège social de la société sera transféré du 1, boulevard de la Foire L - 1528 Luxembourg au 25, rue Pierre Federspiel L - 1512 Luxembourg à compter de ce jour.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Pour extrait conforme

BODY SANO S.A.

Signature

Référence de publication: 2015069836/14.

(150079250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

## Anglo American Liberia Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 164.339.

Le bilan consolidé de la société Anglo American plc au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069797/11.

(150079549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

# Anglo American Liberia Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 164.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069798/10.

(150079550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

# Anglo Quellaveco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.302.

Le bilan consolidé de la société Anglo American plc au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069799/11.

(150079657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



#### BCC Eiffel (Parent) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 161.988.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 mai 2015:

- M. Onno Bouwmeister, employée privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérante de classe B de la société avec effet au 4 mai 2015.
- Nomination de M. Sean Murray, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, né le 21 décembre 1976, Tipperary, Irlande en qualité de gérant de classe B avec effet au 4 mai 2015 et pour une durée indéterminée

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M Jean-François Bossy, gérant de classe A
- M Solveig Diana Hoffmann, gérant de classe A
- M Michael Fronte, gérant de classe A
- M Julian Newiss, gérant de classe B
- M Fabrice de Clermont-Tonnerre, gérant de classe B
- M Sean Murray, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069846/22.

(150079746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

### Anglo Quellaveco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069800/10.

(150079658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

### AON Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 21.076.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AON LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015069801/11.

(150079168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

# Aramis Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 162.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2015069802/12.

(150079367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck